



Commune de Pecq
Arrondissement de Tournai
Province de Hainaut

**Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation**

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.



ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur Marc D'HAENE Bourgmestre

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **28 septembre 2015** en la salle du conseil de la maison communale de PECQ à **18 H précises**

Pecq, le 9 août 2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Marc D'HAENE

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

Information et présentation du nouveau règlement de police (Zone de Police du Val de l'Escaut)

Communication des décisions de tutelle

Secrétariat communal

(Dossier n°2015/7/SP/1) : Motion en vue du maintien des lieux d'audience dans l'ancien arrondissement judiciaire de Tournai – examen - décision

Enseignement

(Dossier n°2015/7/SP/2) : Motion consécutive à l'arrêt de la cour constitutionnelle rendant facultatif la fréquentation des cours philosophiques et à ses conséquences sur les entités locales- examen - décision

(Dossier n°2015/7/SP/3) : Appel aux candidatures pour l'admission au stage de directeur (-trice) temporaire (> 15 semaines) à l'école communale de Pecq : examen - décision

Intercommunales

(Dossier n°2015/7/SP/4) : IPALLE – taxation des intercommunales à l'Impôt des sociétés – Principe de substitution – examen - décision

Fabrique d'église

(Dossier n°2015/7/SP/5) : Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Hérissonnes – budget de l'exercice 2016 – approbation - décision

(Dossier n°2015/7/SP/6) : Fabrique d'église Saint Amand à WARCOING – modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 – approbation - décision



**Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation**

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.



Patrimoine communal

(Dossier n°2015/7/SP/7) : sortie du patrimoine communal d'un véhicule (camion DAF) du service technique - décision

(Dossier n°2015/7/SP/8) : convention prêt à usage et approvisionnement de boissons pour la cafétéria foot Hérissonnes – approbation - décision

(Dossier n°2015/7/SP/9) : convention pour la mise à disposition et l'occupation de la bourloire communale à HERINNES (Maison de Village) – approbation – décision

Finances communales

(Dossier n°2015/7/SP/10) : Intercommunale IPALLE – souscription et libération capital secteur E – décision

(Dossier n°2015/7/SP/11) : Modification budgétaire n°2 exercice 2015 (service extraordinaire) : approbation – décision

(Dossier n°2015/7/SP/12) : Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : approbation - décision

Travaux - urbanisme

(Dossier n°2015/7/SP/13) : Démolition et reconstruction de l'école communale d'OBIGIES : décision du collège communal concernant la modification du raccordement électrique ORES – ratification

(Dossier n°2015/7/SP/14) : Démolition et reconstruction de l'école communale d'OBIGIES : impétrants : décision

Marchés publics

(Dossier n°2015/7/SP/15) : Marché de financement des infrastructures scolaires (école communale OBIGIES) de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles – Cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation – approbation - décision.

(Dossier n°2015/7/SP/16) : Marché de fourniture : Acquisition de matériel destiné au service plantation – espaces verts – ratification de la délibération du collège communal du 22 juin 2015 (article L1311-5 CDLD) - décision

(Dossier n°2015/7/SP/17) : Marché de fourniture : Désherbage alternatif : acquisition d'une brosse – cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché – approbation – décision

(Dossier n°2015/7/SP/18) : Marché de fourniture : acquisition de matériaux pour l'aménagement de locaux à destination du CPAS (magasin de seconde mains et épicerie sociale) – cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché – approbation - décision

(Dossier n°2015/7/SP/19) : Marché de travaux : fourniture et pose de châssis en aluminium pour l'aménagement de locaux à destination du CPAS (magasin de seconde mains et épicerie sociale) – cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché – approbation – décision

(Dossier n°2015/7/SP/20) : Marché de travaux : fourniture et pose de nouvelles corniches et évacuation d'eau à l'ancienne maison communale de Warcoing – cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché – approbation – décision

(Dossier n°2015/7/SP/21) : Marché de fournitures : acquisition de deux photocopieurs (marché SPW) pour les besoins des services administratifs - ratification



**Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation**

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.



MOBILITE – CIRCULATION ROUTIERE

(Dossier n°2015/7/SP/22) : Règlement complémentaire de circulation routière (stationnement) pour la rue de la cure à Hérinnes – approbation - décision

(Dossier n°2015/7/SP/23) : Règlement complémentaire de circulation routière (mise en place d'un rétrécissement) pour la rue de Marvis à Hérinnes (hauteur cité du blanc béo) – approbation - décision

(Dossier n°2015/7/SP/24) : Règlement complémentaire de circulation routière (limitation 70 km/h) pour la chaussée d'Audenarde à Hérinnes – approbation - décision

(Dossier n°2015/7/SP/25) : Règlement complémentaire de circulation routière (limitation 70 km/h) pour la rue du vieil Escaut à Hérinnes – approbation - décision

(Dossier n°2015/7/SP/26) : Règlement complémentaire de circulation routière (limitation 70 km/h) pour la rue de Saint Léger à PECQ – approbation – décision

QUESTIONS – REPONSES

APPROBATION PV 22.06.2015